

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EUZET (30360)

SEANCE DU MARDI 30 JUIN 2026

N° DE LA DELIBERATION : 2026035

Le Conseil Municipal de la commune d'Euzet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LAINE, Maire.

Présents : Buchon Chris, Chazeau Christelle, Croxo Stéphanie, Hillion Françoise, Lafont Eric, Laine Jean-Michel, Machet Thierry, Mansour Soufiane, Parmier Christine, Recht Caroline, Sauvayre Jean-Luc, Sensen Karine

Absents : Bergogne Romain (procuration à Buchon Chris), Ollier Candice (procuration à Lafont Eric), Munoz-Garcia Lucas (procuration à Laine Jean-Michel)

A été nommée secrétaire : Christine PARMIER

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le 03/07/2026

ID : 030-213001092-20260630-DE2026035-DE

NOMBRES DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à cette délibération : 15

Date de la convocation : 19/06/2026

Date d'affichage : 22/06/2026

Objet de la délibération : REGLEMENT DU CIMETIERE COMMUNAL

Le Conseil Municipal d'Euzet,

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de valider le nouveau règlement du cimetière communal préparé par l'ancienne municipalité.

Après avoir lu le nouveau règlement du cimetière et délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents d'approuver le nouveau règlement du cimetière communal. Celui-ci sera opérationnel à compter du 30 juin 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,



Le Conseil Municipal,

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le 03/07/2026

ID : 030-213001092-20260630-DE2026035-DE

BERGOGNE Romain		MANSOUR Soufiane	
BUCHON Chris		MUNOZ-GARCIA Lucas	
CHAZEAU Christelle		OLLIER Candice	
CROXO Stéphanie		PARMIER Christine	
HILLION Françoise		RECHT Caroline	
LAFONT Eric		SAUVAYRE Jean-Luc	
LAINE Jean-Michel Maire		SENSEN Karine	
MACHET Thierry			

La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet du Gard. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.